



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 14/11/2022**

**portant création du bureau de vote électronique  
centralisateur privé  
pour l'élection des commissions consultatives mixtes  
académique et interdépartementale de l'académie de  
Nancy-Metz**

**Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2** – Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

**Article 3**

I – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1 – Présidente, madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale d'académie
- 2 – Secrétaire, monsieur Laurent SEYER, secrétaire général d'académie adjoint – Directeur des ressources humaines
- 3 – Secrétaire suppléante, madame Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la DSDEN des Vosges

II – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :

- 1 – Madame Corinne LAMBERT, cheffe de division DPE

III – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1 – M. Pablo BRUN, délégué de l'organisation syndicale CFTC, détenteur d'une clé de chiffrement
- 2 – Mme Isabelle CAUSSIN, déléguée de l'organisation syndicale CFTC, détentrice d'une clé de chiffrement
- 3 – Mme Marielle DOUGUA JACQUES, déléguée de l'organisation syndicale FEP-CFDT, détentrice d'une clé de chiffrement
- 4 – M. Daniel GENGENBACH, délégué de l'organisation syndicale SPELC, détenteur d'une clé de chiffrement
- 5 – Mme Brigitte KES, déléguée de l'organisation syndicale FO, détentrice d'une clé de chiffrement
- 6 – Mme Marie GODLEWSKI, déléguée de l'organisation syndicale CGT

Article 4 – La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN

